



## 16ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :<br/>15331</b>   | <b>De Mme Annie Genevard ( Les Républicains - Doubs )</b>   | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Intérieur et outre-mer  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Intérieur et outre-mer                                      |
| <b>Rubrique</b> >communes  | <b>Tête d'analyse</b><br>>Possibilité pour une commune de se porter caution pour l'un de ses agents | <b>Analyse</b> > Possibilité pour une commune de se porter caution pour l'un de ses agents. |
| Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b><br>Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat) |   |   |

### Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés que rencontrent certaines collectivités locales pour recruter du personnel, notamment dans les zones touristiques ou frontalières. Le marché du logement locatif y est particulièrement tendu et les candidats potentiels se plaignent de ne pas pouvoir se loger à des conditions financières raisonnables. Les propriétaires prennent souvent en compte, dans leurs critères de choix du locataire, la qualité et la sécurité de la caution que celui-ci pourra leur apporter. Elle lui demande si une commune peut, sur délibération du conseil municipal, se porter caution, simple ou solidaire, pour l'un de ses agents en s'engageant à couvrir les impayés de loyer du logement qu'il prend en location auprès d'un bailleur.